



MENTIONS
OBLIGATOIRES
ET LOGOS

LES MENTIONS OBLIGATOIRES

Les produits imprimés :

Les mentions obligatoires concernant les produits imprimés génériques demandent de faire apparaître la phrase « Ne pas jeter sur la voie publique ».

La mention « Impression : Laplante RCS Bordeaux 337 926 745 » doit également apparaître sur vos documents.

Si vous possédez une écocertification, vous pouvez ajouter la mention.

Les livres :

Le nom ou raison sociale ainsi que l'adresse de l'éditeur - Le nom et domicile de l'imprimeur ou producteur - Si le livre est imprimé à l'étranger, il doit comporter le pays de production - Le mois et l'année d'impression - La date d'achèvement du tirage - Les mots « Dépôt légal » suivis de l'indication de l'année et du mois de l'exécution du dépôt - L'ISBN et/ou ISSN - Pour les nouveaux tirages, l'indication de l'année où ils sont réalisés - Il existe aussi quelques mentions facultatives telles que les droits réservés, la reproduction interdite ou l'interdiction de reprographie.

La billetterie :

Il s'agit de faire une déclaration d'existence et de livraison des billets. La déclaration doit comporter : le nom et les coordonnées de l'organisateur, les caractéristiques des billets imprimés et le prix et le nombre de billets par catégorie de places.

Les affiches :

Concernant les affiches, vous devez vous soumettre à la réglementation en matière d'affichage de publicités extérieures (en fonction de chaque commune).

Le tri et le recyclage :

Le tri et le recyclage s'inscrivent dans les enjeux d'une consommation plus responsable. Apposer l'Info-tri sur vos papiers, c'est proposer aux consommateurs une information fiable pour les aider à agir. Une nouvelle signalétique de tri a été développée pour inciter les consommateurs à déposer tous leurs papiers dans le bac de tri.

Pour tout renseignement, consultez le site internet de Citeo :
www.citeo.com/info-tri

LES LOGOS

► Le logo IMPRIM'VERT

L'imprimerie Laplante est certifiée Imprim'vert depuis 2004.
Vous pouvez donc intégrer le logo sur vos documents.

Plusieurs logos sont utilisables :



Le logo « classique » en version millésimé et non millésimé

Utilisable seulement en quadrichromie ou en niveaux de gris.



Le mini logo en deux versions

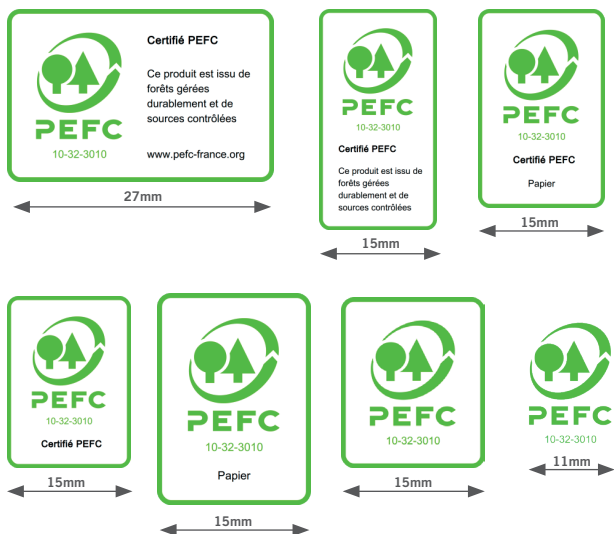
Utilisable en quadrichromie ou en pantone (réf 362)
ou en toute autre couleur, en fonction des contraintes d'impression.

Le logo PEFC

Lors d'une commande spécifique d'un produit imprimé certifié PEFC, il est possible d'intégrer le logo sur le document faisant apparaître le numéro de droit d'usage de la marque propre à l'Imprimerie Laplante (PEFC 10-32-3010) en suivant des règles d'utilisations bien précises.

Toute utilisation non autorisée du logo est interdite et peut faire l'objet de poursuite en justice.

Les différentes déclinaisons et tailles minimales à respecter :



Le modèle de label en ligne précédemment disponible n'est plus autorisé ni ses autres déclinaisons.

Les contraintes d'utilisations du logo PEFC

Un espace libre doit entourer le label afin qu'il reste bien dégagé et soit facilement reconnaissable. L'espace libre minimal doit être équivalent à la taille du P du logo PEFC utilisé dans le label :



Les couleurs utilisées doivent être conformes aux couleurs disponibles :



Exemples de mauvaises utilisations du label PEFC :



Ne pas utiliser les labels PEFC avec d'autres messages, mentions ou labels susceptibles d'être mal compris ou d'induire en erreur par rapport à PEFC



Respecter la distance entre les éléments du label



Ne pas déplacer ou supprimer des éléments qu'il n'est pas permis de supprimer



Ne pas utiliser le label promotionnel sur le produit



Ne pas utiliser le label **PEFC** s'il est brouillé



Respecter la distance minimale entre le label et les autres labels ainsi que les éléments situés autour du label (le « P » du logo)

Le logo FSC®

Lors d'une commande spécifique d'un produit imprimé certifié FSC, il est possible d'intégrer le logo sur le document faisant apparaître le numéro de droit d'usage de la marque propre à l'Imprimerie Laplante (FSC®C124913) en suivant des règles d'utilisations bien précises.

Toute utilisation non autorisée du logo est interdite et peut faire l'objet de poursuite en justice.

L'utilisation du logo FSC doit faire l'objet d'un enregistrement en ligne, ainsi son utilisation doit obligatoirement être contrôlé par le studio graphique de l'Imprimerie Laplante.



Le label " FSC recyclé " ne doit être utilisé que pour les papiers composés EXCLUSIVEMENT de fibres recyclées !

Si une partie des fibres n'est pas recyclée, c'est le label " FSC mixte " qui doit être utilisé.

Les contraintes d'utilisations du logo FSC

Un espace libre doit entourer le label afin qu'il reste bien dégagé et soit facilement reconnaissable. L'espace libre minimal doit être équivalent à la taille du FSC du logo FSC utilisé dans le label :



La couleur du label est l'une des 4 suivantes :



Les tailles minimales à respecter :



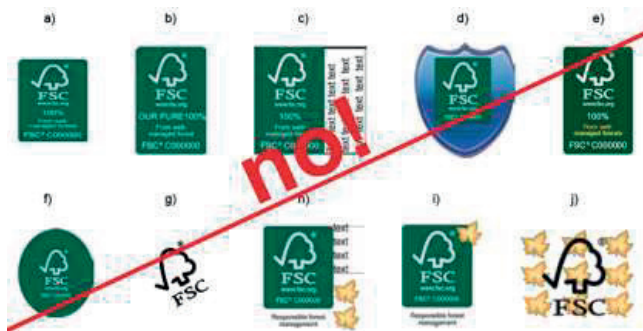
Exemples des mauvaises utilisations du label FSC :

Le symbole attestant de la protection de la marque est: "®".

Le label est toujours dans le sens de lecture (AUCUNE rotation n'est autorisée)



Un cadre arrondi entoure bien le label



Aucune de ces situations n'est rencontrée (modification des proportions, des textes, intégration dans un autre arrière-fond...)

Ne pas modifier la police de contenu du label :
Arial Unicode MS



3 Impasse Jules Hetzel
33700 Mérignac
Tél : 05 56 97 15 05
www.laplante.fr